

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté préfectoral n°21-026 modifié portant nomination au comité
de bassin Loire-Bretagne

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 à L213-11
et D. 213-17 à D. 213-29 ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-004 du 8 janvier 2021 portant composition du
comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-026 du 15 janvier 2021 modifié portant
nomination au comité de bassin Loire-Bretagne ;

VU la liste des représentants désignés par les organismes et instances
mentionnés aux articles D. 213-19-1 à . 213-19-5 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale pour les affaires régionales
Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La liste des représentants de l'industrie définie à l'article 3 de
l'arrêté préfectoral n°21-026 susvisé est ainsi complétée pour les sièges non
pourvus :

- Mme Véronique GOUIN
- M. Christophe VERRIER
- Mme Agnès GARCON (industrie portuaire)

ARTICLE 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, délégué de bassin Loire-Bretagne, le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2021
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire,
coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
et par délégation
La Secrétaire générale pour les affaires régionales
Signé : Edith CHATELAIS

Arrêté n° 21.038 enregistré le 01 février 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.